

chent au mouvement ouvrier de la grande république américaine. Les unions nationales ont une organisation semblable à celle des unions internationales, avec cette différence qu'elles n'ont aucune relation ni directe ni indirecte avec les unions américaines.

Toutes ces unions internationales et nationales ont un principe commun : elles professent la neutralité la plus absolue à l'égard des religions et des races. Leurs rangs sont ouverts aux catholiques, aux protestants et aux libres-penseurs, aux Français, aux Anglais et aux Juifs. Elles affectent d'ignorer entièrement les démarcations religieuses.

Mais en quoi elles diffèrent, c'est que les unions internationales sympathisent volontiers avec les socialistes avérés et même des francs-maçons notoires. De plus, le syndicalisme international a des tendances anticléricales nettement accusées. Quand il veut s'établir quelque part, comme il l'a tenté dernièrement dans une localité importante de ce diocèse, il essaie de faire naître parmi les travailleurs la méfiance contre le clergé. La campagne menée par les unions internationales en faveur de l'établissement d'un système d'enseignement gratuit et obligatoire, ses attaques contre les religieux enseignants, sont une preuve évidente du mauvais esprit qui les anime. Pourrait-on en douter, après de récents événements où l'on a vu certains chefs du syndicalisme international, qui naguère enrôlaient les ouvriers de nos grandes villes, traduits comme dynamitards et coupables de voies de faits devant les tribunaux de leur pays ? Mais, hâtons-nous de le dire, l'esprit des ouvriers, surtout canadiens-français, est meilleur que celui des chefs qu'ils suivent sans les comprendre, et presque tous désapprouveraient l'orientation donnée à leurs unions s'ils en connaissaient la portée sociale et morale. Quant à l'esprit des unions nationales, il n'est pas mauvais, en général, et elles n'ont, que je sache, aucune sympathie pour les principes socialistes. Aucun indice d'hostilité contre la religion dans ses publications. Mais, malheureusement, ces unions sont neutres, si l'on excepte certains syndicats qui, par leur constitution, adhèrent formellement aux principes de l'Encyclique *Rerum Novarum*, ont un chapelain, et soumettent leurs statuts à l'autorité religieuse.